21697 - Le rattrapage du jeûne du mois de Ramadan peut se faire sans la succession des jours

question

J'ai raté cinq jours du Ramadan pour cause de maladie. Devrais-je jeûner ces jours successivement ou puis-je jeûner un jour chaque semaine?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les imams (fondateurs d'écoles de jurisprudence musulmane) sont tous d'avis que ce qui est demandé en matière de rattrapage du jeûne des jours du Ramadan est de jeûner autant de jours qu'on a ratés, compte tenu de la parole d'Allah le Très Haut: qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours (Coran,2:185). Il n'est pas demandé que les jours jeûnés se succèdent car on peut les jeûner de cette manière comme on peut le faire dans le désordre en jeûnant un jour par semaine ou par mois ou selon ce qui est plus facile pour le jeûneur. Ceci s'atteste dans le verset précédent qui n'a pas exigé la succession des jours jeûnés à titre de rattrapage, mais seulement le nombre de jours égale à ceux qu'on a ratés.» Voir al-Madjmou' (6/167) et al-Moughni (4/408).

La Commission Permanente a été interrogée sur la question de savoir s'il est permis de jeûner les jours ratés du Ramadan sans la succession des jours jeûnés

Sa réponse est qu'il est permis au fidèle concerné de rattraper le jeûne sans la succession des jours, compte tenu de la parole d'Allah Le Très Haut: qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours (Coran,2:185). Le Transcendant n'a pas formulé une condition exigeant la succession des jours jeûnés à titre de rattrapage.» Fatawa de la Commission Permanente (10/346).

Dans les Fatwa d'Ibn Baz (15/352) on lit: « Si on rate deux jours ,trois ou plus, on doit les rattraper mais on n'est pas tenu de jeûner des jours successifs. Il est vrai que la succession est préférable.

Toutefois, Il n' y a aucun inconvénient à ne pas la respecter.

Allah le sait mieux.